



BRIDGE CLUB DE MONTBONNOT

COMPÉTITIONS INTERCLUBS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le championnat de France Interclubs est ouvert à tous les membres du club qui désirent y participer. Le club se fera un plaisir de les intégrer dans une équipe existante ou à créer en fonction des possibilités.

Article 1. Le club considère qu'il s'agit d'un honneur de défendre ses couleurs. A ce titre les joueurs doivent servir son image et sa représentation extérieure.

Article 2. S'agissant avant tout d'un jeu, les joueurs s'engagent en toutes circonstances, à conserver calme, dignité et humour, ce qui n'exclut pas le désir de victoire.

Article 3. Les équipes sont constituées chaque année par les capitaines d'équipe en liaison avec le responsable des compétitions.

Article 4. Pour la répartition des joueurs dans les différentes divisions, il sera tenu compte de leur classement et d'autres critères tels que l'esprit d'équipe et les affinités entre joueurs.

Article 5. Toute équipe ayant gagné sa place en division supérieure lors de la précédente saison a, de droit sa place dans cette division.

Article 6. Un joueur non licencié au club ne peut intégrer une équipe (règlement national)

Article 7. Aucune équipe ne peut comprendre un joueur ayant, la même année, participé à l'épreuve dans une autre équipe (règlement national)

Article 8. Les équipes sont formées de 4 à 6 joueurs. Les équipes en 4^{ème} ou 5^{ème} division peuvent être complétées à 7 joueurs (règlement national).

Article 9. La compétition Interclubs étant la seule compétition affichant l'appartenance des joueurs à un club, les membres du Conseil d'Administration du club ne peuvent prétendre jouer cette compétition sous les couleurs d'un autre club. L'engagement dans l'équipe d'un autre club implique la démission pour l'année de leur mandat au CA.

Article 10. Le club remboursera en fin de saison les frais d'inscription engagés par les équipes et les frais de transport (essence et autoroute) pour les déplacements hors du département, en application de l'article suivant.

Article 11. L'appartenance des joueurs aux équipes engagées par le club implique une participation aux tournois du club. Un minimum de 10 participations annuelles sur les 80 tournois ou manifestations de l'année est obligatoire. Un manquement à ce critère d'un des participants de l'équipe entraînera le non remboursement des frais de l'équipe (*).

Article 12. Les équipes, une fois constituées sont remises au Président par leur capitaine du club, qui est seule habilité à les inscrire au comité.

Article 13. Les contestations, différends ou autres problèmes seront réglés par le Conseil d'Administration en concertation avec le responsable des compétitions.

(*). Cette disposition est plus favorable qu'antérieurement où l'exclusion du joueur était appliquée